

**Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)**

**Délibération n° 2026\_012**

*Indemnités de fonction*

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil – vingt- six
Présents	11	le 20 mars à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M Frédéric REBYERAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia, M. TRICHARD Robert, Mmes DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY Audrey, MM. CARRIE Nicolas, QUERAUD Sébastien, BOIS Xavier, KOLCHAK Serge, Mme DESSYMOULIES Sabrina

ABSENTS : /

M. Sébastien QUERAUD a été élu secrétaire

**INDEMNITES de FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à la majorité : 7 voix pour** (les 3 Adjoints n'ayant pas pris part au vote) et M. KOLCHAK s'étant abstenu :

que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Certifié exécutoire.

Publié le  
Le secrétaire  
Sébastien QUERAUD

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 23.03.2026

Le Maire  
Frédéric ROBEYRAT



Annexe à la délibération du 20 MARS 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

COMMUNE DE : **NOUIC**

POPULATION (totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ) : 430

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

*Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers  
municipaux ayant délégation : 2 497.98 € / mois*

II- INDEMNITES ALLOUEES :

A- Maire :

Nom de Maire	Taux	Montant de l'indemnité en €	Majoration éventuelle %	Nouveau taux	Montant définitif
Frédéric REBEYRAT	28.10 %	1 155.06	/	28.10 %	1 155.06

B- Adjoints au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux	Montant de l'indemnité en €	Majoration éventuelle %	Nouveau taux	Montant définitif
1 <sup>er</sup> Adjoint :	10.89 %	447.64	/	10.89 %	447.64
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	10.89 %	447.64	/	10.89 %	447.64
3 <sup>ème</sup> Adjointe :	10.89 %	447.64	/	10.89 %	447.64

C- MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 497.98 € / mois

Fait à Nouic, le 23.03.2026

Le secrétaire

Sébastien QUERAUD

Le Maire

Frédéric REBEYRAT

